

Mieux organiser la transition écologique

Jean-Paul Jamet¹

La Cop ne se préoccupe que de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Or, pour établir une transition écologique pérenne, d'autres paramètres doivent être considérés.

La 26^e conférence des parties (COP 26) résultant de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) conclue après le sommet de Rio en 1992, s'est tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021. 23 000 personnes étaient accréditées mais le niveau de représentation des 196 États était faible ce qui traduit une certaine indifférence envers le processus.

Ces conférences rassemblent deux plateformes : l'une où les diplomates négocient des textes qui ont conduit à la conclusion du Pacte de Glasgow pour le climat. Celui-ci finalise les règles de certains articles de l'accord de Paris. L'autre plateforme, plus informelle, a été le catalyseur d'engagements individuels de pays ou de coalitions volontaires aboutissant à un certain nombre d'annonces et à des partenariats.

UN CONSENSUS MOU POUR SAUVER LES APPARENCES

Les négociateurs se sont mis d'accord sur un « paquet » suffisamment équilibré pour qu'il soit acceptable par tous les pays présents et adopté par consensus comme le veut la règle. C'est d'ailleurs la limite inhérente au multilatéralisme des organisations onusiennes et l'intérêt de la deuxième plateforme. L'Inde s'est désolidarisée d'un élément sans toutefois s'opposer à l'adoption de l'ensemble.

La démarche de base de ces conférences est fondée sur la collecte et le traitement des contributions déterminées au niveau national (CDN). Les CDN correspondent aux engagements pris par chacun des 196 pays signataires de

¹ Membre émérite de l'Académie d'agriculture de France.

l'accord de Paris visant à contenir le réchauffement climatique en deçà d'un seuil de 1,5 à 2°C d'ici à 2100 par rapport au niveau préindustriel (milieu du XIX^e siècle). Les engagements des pays, dans la majorité des cas, visent des objectifs pour 2030 ou 2050. Ceux à échéance restent symboliques lorsqu'ils ne sont pas étayés par des modalités de mises en œuvre intermédiaires explicitant la balance des émissions et des séquestrations de toute nature. C'est seulement à partir de 2024 que les contributions nationales correspondront à des engagements contraignants. Les pays signataires entendent réduire de 45 % leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 2010. Les parties pourront revoir à la hausse leurs engagements dès la fin 2022.

LE DÉCLIN DU CHARBON SE FAIT ATTENDRE

Le texte de Glasgow comporte une mise à l'index du charbon comme source d'énergie la plus polluante mais aussi la plus avantageuse. Il ne mentionne qu'une réduction progressive de l'usage du charbon (*phase down* en anglais) sans système de capture ou de stockage du CO₂. Et non une sortie pure et simple (*phase out* comme proposé initialement). L'Inde, qui a une économie très carbonée, a réussi à imposer ce changement dans les dernières heures, exigence très illustrative des besoins des pays les plus pauvres.

En 2022, la demande de charbon – premier combustible le plus émetteur de CO₂ – atteindra de nouveaux sommets historiques du fait de la reprise économique mondiale et notamment des prix élevés atteints par le gaz. Le charbon fournit plus de 60 % de la production électrique en Chine qui est à l'origine de 54 % de la production mondiale d'électricité à partir de houille ou de lignite. La production d'électricité issue du charbon devrait y augmenter de 9 % en 2021 sans parler d'une augmentation des capacités supplémentaires d'électricité à partir du charbon de 15 % d'ici à 2025. En Inde, où le charbon fournit 70 % de l'électricité, sa croissance atteindra 12 % en 2021.

DES MODALITÉS DE SUIVI DES ENGAGEMENTS PLUS PRÉCISES

À Glasgow, le pilotage et le suivi des CDN deviendront beaucoup plus précis. Il s'agissait de définir la fréquence commune à laquelle les États devaient remettre à jour leur CDN. La transmission des contributions nationales est désormais encadrée par des lignes directrices détaillées. Les

modalités pour garantir la transparence sont relativement robustes et harmonisées à quasiment tous les pays. Les premiers rapports devront être remis au 31 décembre 2024 pour les pays industrialisés et deux ans plus tard pour les pays en développement. Les informations seront revues par des experts et rendues publiques. L'ensemble du dispositif améliorera la clarté, la précision et la comparabilité des contributions nationales. Par ailleurs, la forme du bilan mondial collectif destiné à évaluer tous les efforts conduits au regard des objectifs posés est précise. Enfin, un comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions de l'accord de Paris est établi.

L'IMPORTANCE A ACCORDER À LA SÉQUESTRATION TECHNOLOGIQUE DU CARBONE N'A PAS ÉTÉ ABORDÉE

Ce dispositif de suivi demande encore de nombreux approfondissements comme l'explicitation des politiques d'adaptation au changement climatique et les critères d'évaluation de bon nombre de secteurs comme l'appréciation des progrès collectifs dans la transformation de l'agriculture et de l'élevage au regard des politiques d'atténuation et d'adaptation. La question de la multiplicité des réponses permises par la neutralité carbone et l'importance à accorder à la séquestration technologique du carbone n'a pas été abordée frontalement. Ni d'ailleurs l'importance à donner à l'énergie nucléaire au sens large pour participer à la transition énergétique et au défi du développement des nations défavorisées et éviter un verrouillage des émissions de GES en Afrique.

UN MARCHÉ DES DROITS À POLLUER ENCORE À AMÉLIORER

L'article 6 de l'accord de Paris institue un marché mondial du carbone. Les pays pourront couvrir une partie de leurs engagements à réduire leurs émissions en achetant aux « bons élèves » des droits à polluer. Pour que cette démarche soit crédible, il faut s'assurer qu'un même crédit carbone ne soit pas comptabilisé deux fois dans les engagements « nets zéro » par le vendeur et l'acheteur. Les permis teq.CO₂ créés par le protocole de Kyoto (juillet 2010) seront reversés dans le nouveau système pour ceux enregistrés depuis 2013, ce qui n'est pas forcément à l'avantage des pays vendeurs de crédits carbone car au départ les droits étaient très bas.

Chaque année une taxe de 5 % du produit des quotas carbone abondera un fonds d'aide. Et 2 % des quotas seront supprimés. Tout n'a pas été complètement finalisé et la décision d'adoption définitive est reportée à la Cop suivante. Ce dispositif est

particulièrement attendu par les pays du bassin amazonien et ceux du bassin du Congo pour consolider leurs forêts équatoriales. L'évaluation des pertes et préjudices résultant des dégâts irréversibles provoqués par le changement climatique (montée des eaux, salinisation des terres ou mouvements migratoires forcés) est le fondement de la justice climatique. Les petits États insulaires et les pays en développement ont besoin de moyens financiers suffisants pour protéger leurs territoires, d'où la promesse prise à Copenhague en 2009 d'un financement de solidarité de 100 milliards de dollars par an à partir de 2018 de la part des pays développés. Le 17 septembre dernier, l'OCDE a publié son chiffrage annuel de la finance pour le climat. Les pays du Nord et leurs banques de développement nationales et multinationales ont alloué 79,6 milliards de dollars pour financer l'atténuation et l'adaptation dans les pays en développement. C'est 2 % de mieux qu'en 2018, mais il manque encore 20 milliards de dollars pour que l'objectif des 100 milliards de dollars soit atteint en 2020.

DES ENGAGEMENTS SECTORIELS MOINS CONSENSUELS

Des engagements de partenariats et de coalitions souvent coordonnés par la présidence britannique ont porté sur :

- des pays représentant plus de 90 % des forêts mondiales s'engagent à stopper et à inverser la déforestation et la dégradation des terres d'ici à 2030 avec 12 milliards de dollars de fonds publics engagés pour protéger et restaurer les forêts ;
- plus de 100 pays représentant 50 % des émissions mondiales de méthane s'engagent à réduire leurs émissions de 30 % d'ici à 2030. Il faut savoir que 50 % de ces émissions sont majoritairement liées aux fuites dans la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz de schiste. D'ailleurs, le Canada et les États-Unis s'engagent à les réduire de 75 % dans les secteurs pétrolier et gazier ;

- 33 gouvernements s'engagent à mettre fin aux ventes de voitures non électriques après 2035 (2040 dans les pays en développement). Ceci n'anticipe pas les moteurs à gaz issus de la méthanisation ou fonctionnant avec des carburants de synthèse (ammoniac ou hydrogène ou méthanol par exemple) ;
- un partenariat pour une transition énergétique équitable en Afrique du Sud a été acté. Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Union européenne ont promis 8,5 milliards de dollars pour l'aider à financer sa transition du

PLUS DE 100 PAYS
S'ENGAGENT À RÉDUIRE
LEURS ÉMISSIONS
DE 30 % D'ICI
À 2030

charbon vers une « économie énergétique propre » au cours des cinq prochaines années. Ce partenariat est piloté par le président sud-africain Cyril Ramaphosa et comporte un volet exemplaire de soutien aux travailleurs et aux communautés touchées par l'abandon du charbon. Ce pays est parmi les plus développés du continent africain. Cela démontre combien les moyens seront gigantesques pour élargir cette démarche à l'ensemble du continent africain et qu'elle ne peut être qu'une partie d'une ambition plus large : le développement de l'Afrique subsaharienne bien mal intégrée dans les prévisions onusiennes pour l'instant.

L'Agence internationale de l'énergie constate que si tous les engagements « zéro émission nette » et les CDN étaient respectés intégralement et dans les délais, l'augmentation de température ne serait que de 1,8°C d'ici à la fin du siècle. Mais si l'on ne tenait compte que des promesses à court terme, l'écart serait de 2,4°C. Néanmoins, l'objectif de limiter l'augmentation moyenne de température à 1,5° a été maintenu pour des raisons politiques car son dépassement justifiera des demandes de dédommagement supplémentaires pour les pays les plus touchés.

LE CRITÈRE DE LA SEULE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EST INSUFFISANT

Dans le cadre des organisations onusiennes, la réflexion est très dépendante des rapports politiques du Giec qui sont très réducteurs. Ils privilégient l'emballage des émissions des gaz à effet de serre induisant une vision catastrophique et alarmiste de l'évolution du climat. Ils privilégient une réduction drastique des empreintes carbone. Certes, les énergies fossiles carbonées constituent 80 % de l'énergie primaire mondiale. La maîtrise du réchauffement climatique est donc ardue. Rappelons que le dérèglement résulte avant tout d'un appétit déraisonnable pour les énergies fossiles.

Le rôle de l'eau dans l'effet de serre doit être évalué avec précision. Le carbone est l'un des éléments essentiels de la vie sur terre. Par ailleurs, l'activité chlorophyllienne est à la base de la capture du CO₂, qu'il s'agisse de la vie dans les océans et notamment des planctons et autres organismes marins utilisant la photosynthèse, de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. Ces systèmes vivants sont à l'origine de grands cycles (carbone, azote, oxygène et calcium) qui sont mal appréhendés quand on parle seulement d'empreinte. Or, leur gestion peut être améliorée

**LE DÉRÈGLEMENT
RÉSULTE AVANT TOUT
D'UN APPÉTIT
DÉRAISONNABLE
POUR LES ÉNERGIES
FOSSILES**

par les avancées de la science et des techniques, ce que les nouveaux adorateurs de la nature comprennent difficilement. De nombreuses solutions mobilisent des principes d'économie circulaire comme l'exploitation des forêts pour autant qu'elles regroupent des essences diversifiées. Il en va de même pour de nombreux paysages agricoles qui peuvent intégrer des systèmes d'une grande biodiversité. Le critère de l'empreinte carbone dans ces domaines paraît bien réducteur voire erroné, surtout quand il conduit à des injonctions comme la diminution des fertilisants azotés qui entraîneront une moindre efficacité des puits de carbone naturels.

UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR RENFORCER LES INDUSTRIES EUROPÉENNES

Le problème qui nous mobilise est donc celui, central, de la transition énergétique, avec la difficulté que celle-ci concerne des pays qui sont à des niveaux de développement très hétérogènes. Le problème est d'autant plus complexe que deux idéologies viennent compliquer le débat : le néomalthusianisme, pour lequel l'épuisement des ressources naturelles est irréversible et l'écologie radicale, qui sacralise la nature et rend l'homme moderne et la technique responsables de tous les maux.

L'histoire de l'humanité montre qu'à chaque époque, les progrès ont été conditionnés par le recours à des sources énergétiques nouvelles. L'humanité, avec plus de neuf milliards d'habitants devra relever le défi des énergies nouvelles dont les plus renouvelables demain seront liées à des technologies biologiques ou de physique fondamentale autour de la fusion nucléaire ou de l'invention de nouveaux plasmas.

La Commission européenne veut être à l'avant-garde des énergies renouvelables et des véhicules à batteries électriques dont les performances sont limitées par bien des aspects. Elle est prête à abandonner le plus rapidement possible les moteurs thermiques pouvant utiliser à titre transitoire du gaz ou des carburants de synthèses sans parler de l'utilisation de dérivés de la biomasse. Elle risque surtout de nous assujettir à l'emprise des productions chinoises : l'Europe est déjà devenue le premier client de la Chine qui s'apprête, par ailleurs, à dominer les savoir-faire en matière d'énergie nucléaire.

L'urgence climatique est mauvaise conseillère en se focalisant sur la réduction des émissions de CO₂ sans même avoir l'assurance d'une maîtrise qui ne dépend pas de l'Europe, sans parler de la garantie d'une certaine réversibilité. Les politiques

LA COMMISSION
EUROPÉENNE RISQUE
SURTOUT DE NOUS
ASSUJETTIR À L'EMPRISE
DES PRODUCTIONS
CHINOISES

environnementales doivent s'intéresser aussi à la protection de la biodiversité et à l'optimisation des systèmes hydrologiques. L'Union européenne L'UE doit investir davantage dans la recherche pour la production d'énergies nouvelles notamment nucléaires et biologiques au sens large. Ces inventions nous donneraient des degrés de liberté insoupçonnés. Il faut penser une transition énergétique progressive, alors que, pour l'instant, le court terme et l'urgence semblent prédominer. Dans l'UE, le débat sur la taxonomie verte² pour une finance durable incluant l'énergie nucléaire décarbonée est affligeant : douze pays derrière la France le souhaitent tandis que six pays derrière l'Allemagne s'y opposent. Voulons-nous, comme évoqué plus haut, devenir dépendants de technologies chinoises ou américaines alors que notre savoir-faire est encore significatif ? Le chantier de la transition énergétique est abyssal mais il ne peut pas être séparé de la question du développement en général, notamment pour le continent africain, grand oublié de la réunion de Glasgow. On est bien loin du discours catastrophiste de certains groupuscules qui noyautent certaines organisations internationales. ■

Repères

Huile de palme, un procès injustifié

Mentionner sur un produit alimentaire « sans huile de palme » peut donner bonne conscience à son fabricant et à son consommateur. On lui donne l'impression de lutter contre la déforestation. Or, selon le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), la production d'huile de palme n'est responsable que de 2,3 % de la déforestation mondiale.

Il faut aussi savoir que 40 % de l'huile produite dans le monde provient du palmier à huile mais qu'elle ne représente que 10 % des surfaces consacrées à cette production. Tout simplement parce qu'on extrait trois à sept fois plus d'huile à l'hectare de palmier que dans les autres productions oléicoles : soja, colza, tournesol... Dans ces conditions, sauvegarder un hectare de forêt en Asie du Sud implique, si on veut maintenir la production, d'en défricher quatre au Brésil pour y faire du soja. Ce qui n'est guère gagnant en terme environnemental.

² la taxonomie verte vise à établir une classification des activités économiques visant à déterminer celles qui peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » ou « vertes »